CONTRIBUTION AU DEBAT

« LE ROLE DES AJEP DANS LA PREVENTION ET LA GESTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS) MAIS SURTOUT POUR UNE EDUCATION A LA VIE AFFECTIVE RELATIONNELLE ET SEXUELLE (EVARS) DES MINEURS »

Janvier 2024

Contexte

En 2022, les chiffres annuels de la DJEPVA[1] sur les faits de violences sur mineurs relevés dans les ACM[2] ont nettement augmentés[3]. C'est également l'année pendant laquelle émerge le «metoo animation» sur les réseaux sociaux.

En 2023, un groupe de travail s'est réuni trois fois pour échanger sur les enjeux identifiés par les membres sur les violences sexistes et sexuelles dans les associations de jeunesse et d'éducation populaire, membres du CNAJEP. Certains membres agissent déjà, et d'autres souhaitent avancer sur le sujet. Les membres du CNAJEP qui ont contribué au groupe de travail sont : CEMEA, SGDF, UFAL, MRJC, EEDF, EEUDF, CRAJEP Centre Val de Loire, CRAJEP Nouvelle Aquitaine, Centres Sociaux, Peuple et Culture, AFOCAL, JPA, IFAC, FAGE, CRAJEP Grand Est.

Un état des lieux récent alarmant

En janvier 2024, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes publie son rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France[4] : « Le sexisme commence à la maison, continue à l'école et explose en ligne. Il est inoculé dès le plus jeune âge dans les trois incubateurs les plus puissants de la société : la famille, l'école et le numérique. » 70 % des

[1] DJEPVA : Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative
[2] ACM : Accueils collectifs de mineurs
[3] Bilan ACM 2022-2023 présenté par la DJEPVA.
[4] https://www.gouvernement.fr/actualite/letat-des-lieux-du-sexisme-en-france

femmes estiment ne pas avoir reçu le même traitement que leurs frères dans la vie de famille, près de la moitié des 25-34 ans pense que c'est également le cas à l'école et 92 % des vidéos pour enfants contiennent des stéréotypes genrés.

Quelques principes communs

La convention d'Istanbul[5] reconnaît que les violences sexistes et sexuelles (VSS) sont une « *manifestation des rapports de force […] ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes ». Son rapport d'interprétation ajoute que les « gays, lesbiennes, bisexuels ou trans […] peuvent aussi être victimes de formes particulières de persécution et de violence liées au genre.* »

Les VSS s'inscrivent dans un rapport de pouvoir et de domination et peuvent être aussi bien des violences d'ordre physique, psychologique, économique ou encore administratif. Il existe un continuum des multiples formes de VSS, qui va des propos et agissements sexistes ou LGBTphobes, aux harcèlements, agressions sexuelles et viols.

Les réflexions sur les violences sexistes et sexuelles, ne doivent donc pas se limiter pas aux mineurs, ni aux ACM. Elles se reproduisent dans plusieurs lieux et auprès de plusieurs personnes, et sont souvent invisibilisées. En tant qu'association d'éducation populaire, nous avons un rôle pour prévenir et gérer les violences sexistes et sexuelles c'est-à-dire mettre en place des processus qui permettent de dénoncer des VSS, de prendre soin des victimes, … Mais le rôle des AJEP est avant tout éducatif, il est donc primordial de travailler sur les causes donc de s'intéresser à une éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle. Il s'agit également d'avoir un regard positif sur ces enjeux et de ne pas seulement les regarder sous le prisme du risque. La vie relationnelle, affective et sexuelle fait partie du bien être des personnes.

[5] Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée par 45 États (mars 2023).

Pour cela, il est nécessaire de former les responsables et animateur·rice·s à la posture pédagogique sur les relations affectives et sexuelles (sensibilisation au stéréotypes sexistes et aux discriminations LGBT, éducation non-genrée, etc.). Ce qui implique d'avoir une approche globale en tant que directeur·rice ou animateur·rice pour construire un projet pédagogique qui intègre la prévention et la gestion des VSS de manière transversale. Ce qui implique aussi d'intégrer l'enjeu de prévention dans le respect des relations entre jeunes, entre adultes et jeunes, mais aussi entre adultes.

Au sein des AJEP[6], des relations de confiance se tissent entre pairs : c'est un espace où il peut être plus facile de parler des violences subies. La lutte contre les violences sexuelles ne s'oppose pas à la défense du droit pour chacun·e, y compris les jeunes, à avoir une vie affective et sexuelle consentie et adaptée.

Quelques propositions pour prévenir et gérer les violences sexistes et sexuelles

Ce qui existe déjà :

- Le contrôle d'honorabilité (contrôle des antécédents judiciaires)
- L'obligation de signaler au service territorial compétent les violences sexuelles ou tout évènement susceptible de mettre en danger les mineurs

Ce qui a été annoncé par le comité de filière animation en juillet 2023 :

3 enjeux prioritaires en vue de l'été 2023 ont consisté à :

- Créer les conditions les plus favorables à la libération de la parole, le plus souvent pour des faits subis par les enfants dans leur environnement quotidien ;
- Former et sensibiliser les encadrants pour leur permettre de faire face et d'accompagner aux mieux les enfants et les jeunes ;
- Traiter globalement le continuum des violences et maltraitances.

[6] AJEP : Associations de jeunesse et d'éducation populaire

2 mesures annoncées :

1. **Formation BAFA** : L'arrêté relatif au programme du BAFA devrait changer pour intégrer la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le projet pédagogique de formation. L'arrêté n'a toujours pas été modifié. D'autre part, il est davantage nécessaire que cette modification concerne aussi les formations BAFD.

Le Cnajep demande qu'au moment où il sera ajouté au programme BAFA-D la prévention VSS soit précisé l'enjeu de l'EVARS.

→ Proposition de formulation :

Arrêté du 15 juillet 2015 :

Titre II, Chapitre Ier, Article 9

La formation au BAFA a pour objectif :
1° De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :
- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et anti-LGBTQIA+.
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, et intégrant notamment l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.
2° D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

[...]

Chapitre II, article 25 :

La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps. Ce projet pédagogique devra également prendre en compte l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexistes, sexuelles, et anti-LBGTQIA+ ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

[...]

2. **Chartes pour les organisateurs et les encadrants d'ACM.** Dans l'avis du comité de filière du 11 mai, il est indiqué que « *Ces chartes constituent pour le comité de filière une première étape nécessaire. Elles devront rapidement être complétées d'autres outils et actions à définir (formations, diagnostics internes, affichage du 119 et gestion des urgences, organisation d'un cadre permettant la libération de la parole…).* »

Le CNAJEP, Héxopée et les associations du collège « jeunesse et éducation populaire » du comité de filière animation ont formulé les propositions suivantes :

- **Objectif 1 : Mobiliser toutes les parties-prenantes pour amplifier la prévention**.
    - **Proposition 1.1** Impulser par les SDJES/DRAJES un plan de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations dans la durée, intégrant de la formation continue et un référent départemental au sein de chaque SDJES. Ces plans régionaux sont appuyés par un plan national piloté par la DJEPVA et par un référentiel national qui fixe les objectifs, les approches et les conduites à tenir.
    - **Proposition 1.2** : Intégrer dans les PEdT[7] « Nouvelle génération » un volet relatif à la protection des mineurs sur tous les temps éducatifs contre toutes les formes de de violences et de discriminations.
- **Objectif 2 : Agir au sein des ACM contre toutes les formes de violences, de discriminations et d'incivilités**.
    - **Proposition 2.1** : Ajouter à l'article R 227-24 et le R227-25 du Code de l'action sociale et des familles un alinéa 8° rédigé ainsi : « *les mesures de protection et d'accompagnement en cas de violences et de discriminations et les procédures d'alerte* ».

Comment aller plus loin ?

Certains membres du CNAJEP mettent déjà en place des fonctionnements internes pour prévenir et gérer les violences sexistes et sexuelles. De leurs côtés, les représentant·e·s de

[7] Projet Educatif Territorial

l'Etat partagent l'enjeu de prévenir et gérer les violences sexistes et sexuelles. Aussi, nous demandons que l'Etat mette en place davantage de moyens humains et financiers, et soutienne les AJEP pour qu'elles puissent mutualiser leurs pratiques et leurs outils innovants, tels que :

- Accompagner et suivre la mise en place de protocole de gestion des VSS
- Mettre en place une ligne d'écoute qui soit généralisée pour les animateur.rices qui sont sur le terrain dans les séjours
- Mettre en place un observatoire sur les VSS dans l'éducation non-formelle
- Mettre en place une formation commune ou une recherche-action collective aux AJEP sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et affective des mineurs afin de favoriser une approche systémique de cette question (le rapport à la domination structurelle, le rapport aux violences systémiques dans notre société, …).
- Assurer un accompagnement à la gestion des VSS, notamment sur les réseaux sociaux ou sur le lien aux familles.
- Assurer une approche pédagogique qui transmette la nécessité de prendre en compte les VSS, en plus de modules dédiés dans les formations d'animateur·rice·s volontaires ou professionnel·le·s (BAFA-D, BPJEPS, CPJEPS, DEJEPS…).
- Rendre obligatoire la formation à ces enjeux dans l'ensemble des certifications dont le CQP.
- Le Cnajep rencontre en février la DJEPVA afin de travailler ensemble à la mise en œuvre concrète de mesures avec la demande de moyens dédiés.